

N° 5209¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à l'agrandissement et au réaménagement du
Lycée technique de Lallange à Esch-sur-Alzette**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(23.9.2003)

Le projet susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 8 septembre 2003.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et de réaménagement, les plans et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet a pour objet l'agrandissement et le réaménagement du bâtiment scolaire de l'ancienne „annexe Lallange“ du Lycée technique d'Esch-sur-Alzette où se trouve installé le Lycée technique de Lallange, second établissement d'enseignement secondaire technique à Esch-sur-Alzette, créé par la loi du 28 octobre 2002.

L'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et postprimaire de la région d'Esch-sur-Alzette nécessite une augmentation de la capacité d'accueil du deuxième lycée technique, trente ans après la construction du bâtiment scolaire concerné. Aussi l'offre quantitative et qualitative de ce dernier ne correspond-elle plus aux missions de formation et d'éducation actuelles de l'enseignement technique. De ce fait s'avère-t-il indispensable de prévoir les structures d'accueil et un service de restauration adéquats en dehors des infrastructures techniques scolaires conformes à la société d'information actuelle.

Le complexe scolaire, situé en bordure de la ville d'Esch-sur-Alzette, verra augmenter son infrastructure d'enseignement à 53 salles y non compris les laboratoires de chimie et de physique, les ateliers, la piscine et le gymnase ainsi que les structures administratives, d'accueil et les installations sanitaires indispensables.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 98.000.000 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Tout en appréciant la transparence dont fait état le projet de loi concernant les coûts grâce à la distinction opérée, d'une part, entre le coût total des dépenses et, d'autre part, la partie du coût total réservée aux équipements spéciaux, le Conseil d'Etat est toutefois à se demander si une telle démarche ne se révélera finalement pas trop contraignante dans la pratique.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi qui s'intègre bien dans le cadre de la revalorisation de la friche industrielle de Belval-Ouest et partant aide à redynamiser la vie économique de cette région du pays.

L'examen du texte donne lieu aux observations suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'agrandissement et au réaménagement des bâtiments scolaires du Lycée technique de Lallange à Esch-sur-Alzette.“

Article 2

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer les abréviations „EUR“ par le terme „euros“ qui sera à insérer à la suite des montants exprimés en chiffres.

Article 4

Pour des raisons de clarté, le Conseil d'Etat recommande de libeller cet article comme suit:

„**Art. 4.** Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES